

ARRÊTÉ du 25 AVR. 2019

**portant fixation et répartition du nombre de jurés en vue de l'établissement pour l'année 2020
de la liste du jury d'assises dans le département du Haut-Rhin**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles 255 à 261-1 et A. 36-12 à A. 36-13 du code de procédure pénale,
VU la circulaire d'application n° 79-94 du Ministre de l'Intérieur du 19 février 1979 et celle n° 83-86 du 24 mars 1983,
VU le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
VU les chiffres des populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2019 établies par l'INSEE,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} : En vue de l'établissement pour l'année 2020 de la liste annuelle du jury d'assises dans le département du Haut-Rhin, le nombre des jurés est fixé et réparti conformément aux indications données dans les tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre des jurés est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Ainsi, les tableaux annexés au présent arrêté sont établis selon la population légale des communes déterminée par l'INSEE, en vigueur au 1er janvier 2019.

Article 3 : En vue de l'établissement d'une liste préparatoire, le maire tirera publiquement au sort, à partir de la liste électorale, **un nombre de noms triple** de celui fixé par les tableaux annexés au présent arrêté.

Article 4 : En cas de regroupement de communes, le maire de la commune tête de liste procédera au tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué :

- en présence du maire ou d'un représentant des communes rattachées, dûment mandaté,
- sur l'ensemble des listes électorales de la commune tête de liste et des communes rattachées.

Article 5: Le Secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets et les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX